

CHAMBRE PROVINCIALE

DU

BRABANT WALLON

RAPPORT D'ACTIVITE 2012

## **I COMPOSITION DE LA CHAMBRE AU 30 JUIN 2012**

### **A. Section Monuments.**

- Hugues de Suray (Président), Luc De Cordier, Alain Dierkens, Charles Gheur et Alain Sabbe.

### **B. Section Sites.**

- Christiane Percsy.

## LES REUNIONS

- La Commission se réunit en séance plénière, ainsi les membres peuvent apporter leurs expériences, leurs compétences et participer aux débats de chaque dossier.

-Voici un aperçu schématique des réunions : calendrier et contenu.

- 23 janvier

Travaux : 7

Classement : 0

Membres présents : 5

- 27 février

Travaux : 4

Classement : 1

Membres présents : 4

- 14 mai

Travaux : 5

Classement : 0

Membres présents : 5

- 25 juin

Travaux : 3

Classement : 0

Membres présents : 3

- 24 septembre

Travaux : 4

Classement :

Membres présents : 4

- 19 novembre

Travaux :

Classement :

Membres présents : 4

-17 décembre

Travaux : 5

Classement :

Membres présents : 4

### **III LES DOSSIERS TRAITES**

#### **5A1. TRAVAUX A MONUMENTS CLASSES**

Perwez/Orbais : Ferme de Trémouroux située rue de Trémouroux, 94. Monument classé le 30/07/1987. Régularisation de divers travaux de transformation des façades (sur des parties classées et non classées du bien)

La Commission ne s'oppose pas à la régularisation des travaux de transformation des façades conformément à l'avis favorable du Comité d'accompagnement qui s'est réuni le 23 juin 2011.

#### **5A2. TRAVAUX EN SITES CLASSES.**

- La Hulpe : Demande de permis d'urbanisme de la S.A.Dolce La Hulpe concernant la construction d'une terrasse en bois et acier. Travaux situés chaussée de Bruxelles, 135, dans le périmètre du site classé du Domaine du Longfond, classé le 25/11/71.

La Commission ne s'oppose pas à la création d'une terrasse en bois et acier étant donné qu'elle est peu visible, entre deux façades, assortie au cadre bâti et n'a pas d'impact sur la nature environnante.

Rixensart : Demande de permis d'urbanisme introduite par l'administration communale en vue de la rénovation de l'éclairage de la piste et du terrain d'athlétisme et la construction d'un local de chronométrage, rue de Clermont Tonnerre, 26 A. Proximité du site classé du Château des princes de Mérode.

La Commission ne s'oppose pas à la rénovation de l'éclairage mais regrette l'absence d'une vue montrant l'impact sur le site classé. La Chambre ne s'oppose pas à la construction du local étant donné que l'impact sur le site est nettement réduit.

Rixensart : Rue du Vieux Moulin, 10. Abattages d'arbres. Bien situé en zone d'espace vert au plan de secteur.

La commission émet un avis favorable sous conditions. L'avis est favorable pour l'abattage des épicéas : ceux-ci sont étrangers au paysage traditionnel de la vallée de la Lasne et ils nuisent à la qualité du cours d'eau (aujourd'hui la présence de résineux à moins de 6m d'un cours d'eau est d'ailleurs interdite). La Commission souhaite toutefois qu'un alignement peu dense d'arbre feuillu (par exemple des saules taillés en têtard, comme il en existe un peu plus loin en bordure de la Lasne) remplace des arbres abattus. De plus, la Commission demande que toutes les précautions soient prises pour ne pas endommager les berges de la Lasne, lors des travaux et exige que le broyat provenant de l'élimination des branches soit évacué ( et non laissé sur place, comme proposé) : l'épandage d'un tel broyat modifierait durablement la végétation de la prairie et il peut même favoriser l'implantation de plantes exotiques envahissantes.

Braine-L'Alleud : Demande d'urbanisme pour la démolition et la reconstruction d'un mur de clôture, chaussée de Nivelles à Lillois-Witterzee. Demandeur : Administration communale.

La Commission émet un avis favorable sous réserve de réutiliser les briques d'origine et d'assortir la couleur des joints à ceux du mur qui longe la Chaussée de Nivelles.

Genappe/Baisy-Thy : Rue du Thy, 11. Demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment pour des bureaux. Bien situé dans un périmètre de protection et dans un site classé par arrêté du 07/07/1976.

La Commission émet un avis favorable.

## **5B. TRAVAUX A DES BIENS D'INTERET PATRIMONIAL**

Jodoigne/Zétrud-Lumay : Demande de permis d'urbanisme pour la régularisation d'une transformation d'une habitation sise rue Mont-à-Lumay, 22.

La Commission estime ne pas devoir s'opposer au vu des documents transmis mais déplore le côté très lacunaire du dossier (pas de plans de situation existante avant les transformations, ni de reportage photographique)

Jodoigne/Saint-Rémy-Geest : Demande de permis d'urbanisme pour la transformation d'une habitation.

La Commission ne s'oppose pas à condition que les matériaux renseignés au plan soient effectivement mis en œuvre

Nivelles : Chaussée de Charleroi, 96. Transformation du Château « la Bagatelle »

La Commission émet un avis favorable pour la façade principale et les deux annexes latérales.

La Commission émet un avis défavorable pour l'ajout d'une aile à l'arrière du bâtiment, en raison de son volume et de son traitement trop semblable au bâtiment existant.

Jodoigne : Chemin de Hannut, 175. Demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un hall de stockage de machines agricoles jouxtant un bien repris à l'Inventaire.

La Commission ne s'oppose pas au projet compte tenu des nécessités de l'exploitation agricole existante, de peu de visibilité et de la quasi absence d'interférences avec les parties ayant justifié le pastillage de l'inventaire.

Rem : la Chambre souhaite qu'en cas de cessation d'activité agricole, le hall soit démonté.

Jodoigne : Rue Saint-Jean, 9. Remplacement et modification d'une enseigne lumineuse sur un bâtiment SA Banque Belfius.

La Commission ne s'oppose pas au remplacement des enseignes existantes pour autant que : les nouvelles enseignes-bandeaux soient scindées chacune en 2 parties et que chaque élément soit limité au cartouche rectangulaire du centre de chaque allège des 4 fenêtres

correspondantes, que soient soigneusement réparées les traces de forages existantes des pierres de ces allèges, que les nouvelles enseignes soient fixées en utilisant exclusivement les joints entre pierres ou entre briques.

La Chambre remet un avis défavorable sur la pose de l'enseigne lumineuse perpendiculaire.

Villers-la-Ville : Demande de permis d'urbanisme pour l'installation de panneaux photovoltaïques Ferme de Franquenouille, sise dans la vallée de la Thyle classée par arrêté du 19/11/90 et reprise à l'Inventaire.

La Commission ne s'oppose pas au placement des cellules photovoltaïques pour autant que ces dernières soient totalement noires, éventuels encadrement compris, et intégrées à fleur de la couverture de toiture existante.

Ramillies : Rue Delhache, 5. Transformation d'étables en deux appartements.

La Commission émet un avis défavorable sur la demande de transformations considérant que pour les toitures : modification du profil des toitures à coyaux par une pente à angle unique sans coyaux et rehausse de pied de versant par l'utilisation de panneaux préfabriqués ; suppression de la lucarne gerbière à croupe ; adjonction de 4 chiens assis inesthétiques : pose de 4 velux ; que pour la façade côté cour : la fermeture de toutes les ouvertures récentes s'impose : déplacement des portes en anse de panier avec montants à trois harpes en pierre de gobertange ; que pour la façade extérieure : 7 nouveaux percements dont deux de 2m60 dont le dessin inélégant contraste fortement avec le style du bâtiment ; que pour l'ensemble : l'intention de mettre deux logements entraîne une regrettable multiplication de nouveaux percements (12) ainsi qu'une modification des pentes du toit. Tout en respectant les cotes actuelles du bâtiment, le projet supprime quelques éléments importants de l'architecture de cette étable et en rajoute d'autres qui ne s'intègrent pas à la configuration générale des lieux ; ces modifications portent atteinte au caractère harmonieux de l'ensemble des bâtiments de cette ferme. En outre, pour un tel bâtiment la Commission estime qu'il convient d'utiliser des techniques traditionnelles.

Nivelles : Demande d'avis pour la démolition d'une partie du bâtiment, rue Seutin 13-15.

La Commission émet un avis défavorable, le dossier ne comporte aucune information, ni plan quant à la situation projetée de la façade arrière, du bien repris à l'Inventaire, lorsqu'elle sera dégagée suite à la démolition.

Grez-Doiceau : Rue du Grand Royal, 2. Transformation et extension d'une ancienne ferme du Grand Royal, reprise à l'Inventaire.

La Commission émet un avis défavorable. L'ensemble des bâtiments présente encore un grand intérêt patrimonial. Toute intervention doit viser à respecter celui-ci, voire à le restaurer si nécessaire. Si une bonne partie du projet s'inscrit dans cette démarche, certaines propositions ne peuvent être acceptées : corps de logis : les nouvelles annexes contre les pignons, la grande baie dans le pignon gauche, la grande baie dans le pignon de l'annexe existante, les velux en façade arrière (à remplacer par maximum 4 lucarnes reprenant la modénature de la façade côté cour) ; appartements : les larges baies à double battant ; Remarque : le dossier est incomplet, il manque le reportage photographique.

Ittre : Rue les Hauts du Ry Ternel, 13. Agrandissement de la salle communale.

La Commission confirme son avis du 16 mars 2009 dans lequel elle émet un avis favorable sous réserve de fragmenter en 3 blocs séparés la façade latérale gauche par deux surfaces vitrées sur toute la hauteur placées entre les lanterneaux. De plus la Commission émet un avis défavorable sur la modification des châssis au rez de chaussée de la façade avant du bâtiment repris à l'inventaire.

Jodoigne : construction d'un immeuble comportant une pharmacie et 4 appartements + démolition des bâtiments existants, avenue des Déportés, 10.

La Commission émet un avis défavorable étant donné que le projet présenté ne justifie en rien la démolition d'un bien repris à l'inventaire. Le dossier est incomplet : pas de photos de l'existant, et pas de représentations des façades de l'existant. La Chambre s'étonne de l'indigence du projet présenté notamment par sa non-intégration au bâti existant et de la désinvolture avec laquelle est traité un bien repris à l'Inventaire et de plus en zone protégée au plan de secteur.

Waterloo : demande de permis d'urbanisme introduite par Melodium SPRL en vue de la régularisation de l'installation de 6 groupes de production d'eau glacée, pompes à chaleur et unités de condensation, chaussée de Tervuren/Drève Richelle.

La Commission émet un avis défavorable pour les 6 groupes de chauffage et les enseignes intégrées dans les châssis étant donné l'impact négatif sur le bâtiment repris à l'Inventaire.

### **C. DEMANDE DE FOUILLES.**

### **D. AUTRES.**

Chastre : Demande de permis d'urbanisme introduite par la Commune de Chastre en vue de la création d'un verger dans le périmètre du site de la ferme Rose et alentours, classé le 26/05/81, avenue du Castillon.

La Commission émet un avis favorable à la demande d'abattage des six arbres désignés

Perwez/Thorembais-St-Trond : Permis d'urbanisme de Monsieur et Madame Eric Van Cutsem, relatif à l'extension d'une habitation sur un terrain sis rue du LongPont, 2. Bien situé en zone archéologique non classée.

La Commission émet un avis défavorable sur la demande de régularisation de la piscine puisqu'elle a été creusée dans le sous-sol préhistorique sans introduction de permis et donc sans la possibilité de suivi. La Chambre demande un suivi archéologique pour toute atteinte future au sous-sol notamment à l'occasion de la construction de l'annexe.

Rixensart/Rosières : Demande de permis d'urbanisme introduite par l'administration communale en vue du réaménagement d'un parking, rue de la Ferme du Plagniau, 14. Zone d'espace verts d'intérêts paysager.

La Commission émet un avis favorable étant donné que les aménagements proposés auront comme conséquences une meilleure intégration du parking dans le paysage tout en assurant la transition harmonieuse avec la zone Natura 2000 toute proche et tout en préservant la perméabilité du sol de toute la parcelle.

Nivelles/Bornival : Rue du Centre. Demande d'avis pour la construction de 4 habitations unifamiliales, rue du Centre à proximité du presbytère classé comme monument le 16/05/89.  
Demandeur : SOTRABA S.A

La Commission confirme et maintient son avis du 28 novembre 2011 : la Commission s'oppose à ce projet. La Chambre s'étonne toutefois des lacunes dans le dossier : contradiction page 2 et 3 concernant la mention du presbytère classé ; pas de photo du presbytère situé en face des futures constructions !

Rixensart : Avenue Fond Jean Rosy 21 et rue du Moulin 23. Régularisation de l'aménagement du jardin et de ses abords. Bien situé à proximité d'un centre ancien à proximité d'un site classé et d'un site Natura 2000.

La Commission ne s'oppose pas à la demande étant donné que les modifications du relief du sol n'ont pas d'incidence sur le site classé. Elle note, toutefois, la mention (sur les plans) de « plantations » non précisées. S'il s'agit de nouvelles plantations, celle-ci devraient être d'espèces indigènes, et en tout cas, les espèces exotiques envahissantes doivent être exclues (liste d'espèces sur <http://ias.biodiversity.be>)

La Commission fait remarquer qu'aucune photo n'était présente dans le dossier.

Lasne/Ohain : Route de la Marache/Chemin du Pêque. Construction d'une habitation et aménagement des abords, projet situé à proximité de l'église Saint-Etienne classée comme monument (tour) le 21/12/36 et comme site le 20/10/83.

La Commission émet un avis favorable sous réserve : la Commission approuve le choix du lieu d'implantation du bâtiment, le choix qui minimise l'impact sur les abords de l'église Saint-Etienne et sur le site classé. La Commission juge le bâtiment fort imposant par la hauteur et demande que la hauteur sous corniche du mu gouttereaux soit abaissée d'au moins 50cm. La Commission souhaite que la parcelle ne soit pas entièrement close, que ce soit par un mur d'enceinte trop imposant ou par des haies trop élevées. Le propriétaire s'engage à maintenir les arbres et arbustes existants, ce que la Commission approuve ; de plus, elle demande que toute nouvelle plantation soit faite avec des espèces indigènes ou des fruitiers haute-tige.

Lasne/Ohain : Route de la Marache. Transformation d'un bâtiment et aménagement des abords, bien situé à proximité de l'église Saint-Etienne classé comme monument (tour) le 21/12/36 et comme site le 20/10/83.

La Commission ne s'oppose pas sous réserve que le pignon vitré soit réalisé avec des vitres antireflet pour éviter une tache de lumière gênante visible depuis le site classé de la vallée du Smohain.

Rixensart : Avenue Jean Nicodème, 24. Abattage de 6 arbres à proximité du site de la « Grande Bruyère » classé le 07/10/88.

La Chambre ne s'oppose pas à la demande.

Rixensart : Demande de PU pour la création d'un parking à l'arrière du bâtiment et régularisation d'un vignoble, av. des Combattants, 14 ZDP de la Villa du Beau Site classée le 04/04/2000.

La Commission apprécie la qualité de la rénovation du bâtiment. La Commission émet un avis favorable sous réserve de : remplacer le revêtement du parking de proximité prévu en dalle

gravier par des dalles gazon ou du gazon stabilisé ; de border le parking de proximité à l'avant et à l'arrière par une haie taillée d'au moins 1m20.

Rem : La Commission signale que la pose de signalétique sur le bâtiment classé et ne ZDP doit faire l'objet d'une demande spécifique.

### **E. PROPOSITION DE CLASSEMENT ET/OU MISE SUR LA LISTE DE SAUVEGARDE.**

Incourt : Moulin à vent (dit de Gussot) à Opprebais. Demande de mise sur la liste de sauvegarde.

La Commission émet un avis favorable à la mise sur la liste de sauvegarde.

La Hulpe : Chemin des Garmilles : Rue Emile Semal et Clément Delpierre. Demande d'inscription sur la liste de sauvegarde des biens immobiliers du hameau de Gaillemarde. La Commission reconnaît qu'il n'est pas opportun de créer de l'habitat sur la zone proposée. Néanmoins les caractéristiques des lieux sont insuffisantes pour justifier un futur classement. Par contre, une zone de protection du site du Domaine d'Argenteuil pourrait être envisagée, entre le Domaine et le chemin des Garmilles. La Commission remet donc un avis défavorable quant à l'inscription sur la liste de sauvegarde mais demande la mise en œuvre d'une procédure de modification de l'arrêté de classement du Domaine d'Argenteuil pour y intégrer une zone de protection.

Chaumont-Gistoux : Déclassement éventuel, comme site, du chemin creux formé par la rue de Chaumont et les talus voisins, depuis le chemin d'Arnelle jusqu'au-delà de la ferme située au n°34 rue de Chaumont à Longueville.

La Commission a le regret de constater que la plupart des parcelles de terrains à bâtir ont donné lieu à des permis qui ont conduit à l'altération profonde et irréversible du caractère du chemin creux classé en 1990. D'un point de vue purement administratif, la Chambre ne peut malheureusement s'opposer au déclassement.

Braine-L'Alleud : Classement éventuel, comme monument, de l'aqueduc de Mont-Saint-Pont et établissement d'une zone de protection.

La Commission émet un avis favorable pour le classement comme monument : témoignage unique, complet et non modifié d'une architecture industrielle.

Genappe : Déclassement partiel éventuel du site entourant la Chapelle Notre-Dame de Foy à Loupoigne (classé par arrêté du 26/05/75). Etablissement d'une zone de protection. Ouverture de la procédure.

La Commission émet un avis tout à fait défavorable au déclassement total ou partiel du site.

1. Depuis l'arrêté du 26 mai 1975 rien n'a changé par rapport aux motivations justifiant le classement : le site est classé pour des raisons esthétiques et historiques. A

l'exception de l'installation de deux terrains de football dans les années 80 ainsi que des bâtiments de service qui ne respectent toujours pas le permis de régularisation de 1985.

2. Pour rappel, la Chambre ne peut cautionner la teneur de la délibération du Collège communal de Genappe du 10 décembre 2008 considérant que : « s'il existe un intérêt patrimonial au classement de la Chapelle Notre-Dame de Foy, le site en lui-même ne présente que peu de qualités et considérant que le classement du site constitue une entrave à la réalisation de projets d'aménagement des infrastructures communales présentes à cet endroit » Ces arguments ne défendant que des arguments tendancieux à l'encontre de l'intérêt patrimonial.
3. L'argument de la division de la Protection du Patrimoine quant à la disparition de la drève originelle et à son remplacement par une drève de tilleul ne modifie en rien la qualité esthétique du site. Pour rappel, la drève originelle était bordée de chênes jusque la deuxième guerre mondiale, a été replantée de peupliers par la suite, situation au moment du classement comme site. Arrivés à maturité et présentant un danger potentiel ces peupliers ont été remplacés par des tilleuls, ce qui confirme la volonté du maintien du caractère spécifique de la drève.
4. L'existence du terrain de football et les projets d'aménagement d'infrastructures évoqués lors de la délibération du 10 décembre 2008 du Collège Communale révèle une volonté de développement d'un centre plus important dont la localisation est en parfaite contradiction avec les qualités du site qui ont prévalu à son classement actuels, la Chambre recommande de chercher d'autres implantations adéquates ;
5. La Chambre conteste fermement la conclusion du rapport du 9/10/2009 de la division de la Protection du Patrimoine mettant en cause les motivations du classement du site. En effet l'arrêté du 26/05/1975 a classé d'une part comme monument la Chapelle Notre-Dame de Loupoigne et en même temps comme site l'ensemble formé par cette chapelle et les terrains environnants.
6. La Chambre estime qu'il serait inapproprié de transformer le classement du site tel que repris à l'arrêté par l'établissement d'une simple zone de protection autour de la seule chapelle.

## **IV. CONCLUSIONS**

- Un grand merci tout d'abord à tous les membres de la CPMSF-Brabant Wallon- qui se sont fortement investis dans la procédure de Certificats de Patrimoine ne ménageant ni leur temps, ni leurs efforts, le tout bénévolement.
- Il nous plaît de souligner les excellentes relations entretenues avec la Direction de Wavre, en particulier avec son nouveau Directeur Christian Radelet, Vincent Léonard et Véronique Pittie, attachés au Patrimoine que nous tenons à remercier pour leur parfaite collaboration avec la Chambre Provinciale.
- Un grand merci enfin, à tous les membres de la Chambre Provinciale qui ont participé activement et assidûment à nos réunions mensuelles.